



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2023

N° B04_05_2023_08 - Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions (annexe)

Annexe(s) :

- *Contrat d'engagement républicain*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	1	22	8

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 27 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatre mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

GUERY Patrice (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BRILLAUD Chantal, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHOURRÉ Gilles, FOUCHE Patrice, HAYE Jean-Marie, NIVELLE Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions (annexe)

Annexe(s) :

- *Contrat d'engagement républicain*

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont

reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

La commission subventions aux associations s'est réunie les 20 mars et 3 avril 2022 pour étudier les dossiers de demande de subventions relatif à :

- l'aide à l'emploi (15 dossiers),
- la programmation artistique professionnelle : saison culturelle ou festival et autre (9 dossiers)
- l'organisation d'une manifestation extraordinaire (4 dossiers).

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 9 : « La décision sur l'attribution de subventions aux associations dans la limite de 23 000 € par association et par an en application du règlement cadre approuvé par délibération du conseil de communauté sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Vu l'avis défavorable de la commission « Associations » en date des 20 mars et 3 avril 2023 pour la demande de l'association « SEP du grand 8 » pour l'organisation de la manifestation de chants à Fontivillié, manifestation ayant lieu tous les ans, pour un montant de 500 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Associations » en date des 20 mars et 3 avril 2023 pour les autres demandes de subvention ;

Vu le règlement cadre pour l'attribution des subventions aux associations non conventionnées adopté le 29 avril 2019 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'attribution des subventions aux associations culturelles, sportives et autres, dans le cadre de l'aide au maintien à l'emploi, conformément au tableau ci-dessous :

Associations culturelles et autres	Montant des subventions 2023	Rappel des subventions 2022
APIEEE	2 900 €	3 600 €
ATELIER DE LA SIMPLICITE	3 600 €	3 600 €
CINEMEL	3 600 €	3 600 €
CINECHEF	2 500 €	2 500 €

Associations sportives	Montant des subventions 2023	Rappel des subventions 2022
CABRI MELLOIS	3 600 €	3 600 €
CLUB SPORTIF MELLOIS NATATION	3 600 €	3 600 €
FOOTBALL CLUB BOUTONNAIS	1 300 €	1 300 €

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BRIOUX	400 €	-
HANDBALL CLUB LEZAY	3 600 €	3 600 €
HANDBALL CLUB MOTHAI	3 600 €	3 600 €
JUDO CLUB MELLOIS	1 400 €	1 300 €
PERIGNE TENNIS DE TABLE	3 600 €	3 600 €
TENNIS CLUB DE MELLE	1 130 €	850 €
UNION SPORTIVE LEZAY	3 600 €	3 600 €
VAL DE BOUTONNE FOOT 79	3 600 €	3 600 €
Total	42 030 €	41 950 €

- AUTORISER l'attribution des subventions aux associations culturelles, dans le cadre d'une programmation artistique professionnelle (saison culturelle ou d'un festival et autre) conformément au tableau ci-dessous :

Associations culturelles et autres	Montant des subventions 2023	Rappel des subventions 2022
ARTENETRA	3 000 €	2 500 €
MELLERAN PART EN LIVE	1 300 €	1 300 €
L'ECARQUILLEUR D'OREILLES	2 600 €	-
MAISON DES ARTS	2 000 €	2 560 €
MENSA SONORA	2 050 €	2 350 €
POSELLIS	1 000 €	1 000 €
SCENES NOMADES : saison culturelle	7 000 €	3 400 €
SCENES NOMADES : Festival au village (34 ^{ème} édition)	10 750 €	7 900 €
LES VEILLEES D'AVAILLES	1 400 €	1 200 €
Total	31 100 €	22 210 €

- AUTORISER l'attribution d'une subvention pour l'organisation d'une manifestation extraordinaire, conformément au tableau ci-dessous :

Association sportive	Montant des subventions 2023	Rappel des subventions 2022
Comité d'organisation du tour cycliste des Deux-Sèvres - Magasins U	7 250 €	6 750 €
Cabri Mellois - Participation à une manifestation internationale (Gymnasestrada) à Amsterdam	2 500 €	-
Groupe de développement forestier des Deux-Sèvres	2 500 €	-
Les amis du Château de Javarzay	1 500 €	-
Total	13 750 €	6 750 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le président

Gilles PICHON

Fabrice MICHELET